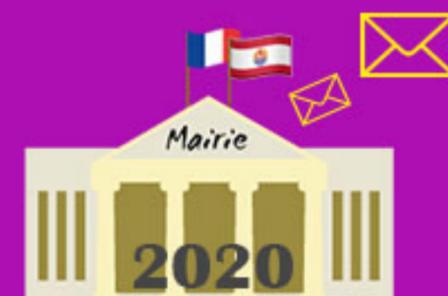


Pour s'inscrire, un justificatif de domicile et une pièce d'identité sont obligatoires

ELECTIONS
MUNICIPALES



Justificatif d'identité

Seuls la carte nationalité d'identité et le passeport permettent de justifier simultanément de son identité et de sa nationalité.

À défaut, vous devez fournir :

- Une pièce justifiant de votre identité (carte vitale, permis de conduire...)
- Une pièce justifiant de votre nationalité (acte de naissance de moins de trois mois, certificat de nationalité...)



Justificatif d'attache avec la commune

- **S'il s'agit de votre domicile :**
un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- **S'il s'agit du domicile de vos parents :**
un document attestant du lien de filiation + un justificatif de domicile du parent
- **Si vous êtes seulement contribuable dans la commune :**
justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis au moins 2 ans
- **Si vous êtes gérant ou associé unique ou majoritaire d'une société payant ses impôts locaux dans la commune :** une décision de nomination retranscrite au registre des décisions d'assemblée générale ou les statuts de la société ou une attestation délivrée par la société dont vous détenez les parts + une attestation sur l'honneur de la continuité de cette qualité + un document attestant de l'inscription de la société au rôle des impôts locaux depuis au moins 2 ans.